

## AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-46  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**



### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **8 août 2017**, le Conseil a adopté le même jour, le second projet de règlement no **437-46 modifiant le règlement de zonage no 437, notamment concernant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et l'aménagement des murs de soutènement.**
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Une demande relative aux dispositions du projet de règlement ayant pour objet de modifier les distances minimales permises entre les constructions accessoires (ex. patio, spa, gloriette) et les lignes de terrain, lorsque l'usage principal est habitation unifamiliale jumelée ou contiguë, peut provenir de l'ensemble du territoire et vise à ce que ces dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le **5 septembre 2017** à 16 h 30;
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Une copie du second projet de règlement, ainsi que les renseignements permettant de déterminer qui sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org). (*Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement*).
6. Dans le cas où une disposition du second projet n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 23 août 2017.

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière